



# UNION SPORTIVE DE CHAMBRAY



Siège Social : Mairie de CHAMBRAY LES TOURS

## ORGANISATION AG ORDINAIRE DES SECTIONS DE L'USC (Hors AG Elective)

L'Assemblée Générale d'une Section se compose de tous les Membres de la Section.

Elle est convoquée par le Président. Elle se réunit au moins une fois par an à la date fixée par le Bureau. En plus des membres de la section, doivent être convoqués à l'Assemblée Générale le Maire de Chambray, l'adjoint au maire chargé des Sports et le Président de l'U.S.C.

L'ordre du jour est fixé par le Bureau. **La convocation à l'Assemblée Générale doit être communiquée 15 jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale.**

**La convocation doit indiquer le jour, l'heure et le lieu de la réunion et l'ordre du jour** qui doit comporter notamment selon les circonstances :

- le rapport moral du Président,
- le rapport d'activité du Secrétaire,
- le bilan du Trésorier sur les comptes de l'exercice écoulé,
- les propositions pouvant émaner d'un ou plusieurs Membres, à condition que ces propositions aient été communiquées au Bureau de la Section 1 mois avant la date de la réunion de bureau fixant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

**A cet ordre du jour précisé dans le règlement intérieur des sections, on n'oubliera pas d'ajouter :**

- l'accueil et les remerciements aux adhérents et invités présents,
- les excuses des invités (qui vous ont été présentées),
- la vérification du quorum et ouverture de l'AG (si quorum atteint),
- l'approbation du CR de l'AG de la saison précédente (obligatoire dès l'ouverture de l'AG),
- l'approbation des comptes de la section de la saison n-1 (après validation par le Commissaire aux Comptes) (dans le cadre du bilan du Trésorier),
- la présentation des comptes de la section de la saison n (qui seront soumis à la vérification du Commissaire aux Comptes) (dans le cadre du bilan du Trésorier),
- la présentation du budget prévisionnel de la saison n+1 (dans le cadre du bilan du Trésorier),
- l'élection d'un nouveau membre du bureau (AG non élective uniquement) s'il y a eu démission d'un membre et/ou pour compléter le bureau s'il n'est pas complet,
- élection des 2 délégués de la Section auprès de l'U.S.C. ainsi que de 2 suppléants,
- la parole aux invités en fin d'AG et avant les questions diverses.

**Et bien entendu, le traditionnel verre de l'amitié pour lequel vous pourrez demander une aide auprès de la Municipalité.**

Pour exemple, le déroulement type d'une AG est présenté en Annexe à la fin de ce document.

**Pour les votes, tout Membre est porteur d'une voix** ; pour les mineurs jusqu'à 16 ans, l'un de leurs parents ou le tuteur légal est porteur de leur voix.

**Le vote par procuration est autorisé mais le vote par correspondance n'est pas admis. Chaque votant ne peut être porteur que de 2 procurations maximum.**

**Les délibérations de l'Assemblée sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.**

Pour la **validité des délibérations**, la **présence du quart au moins des Membres** de la section, est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième Assemblée Générale, à six jours au moins d'intervalle, qui peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de Membres présents.

Il est **tenu un procès-verbal des séances**. Les **procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire**. Ils sont transcrits sans blanc ni rature sur un registre tenu à cet effet.

Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale et les rapports financiers sont communiqués chaque année aux Membres de la Section, lors de l'Assemblée Générale et au Comité Directeur de l'association.

Les personnes rétribuées par la Section peuvent être admises par le Président à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale.